

## DIAGNOSTIC MATERIAUX CONSTRUCTION :

**LOI du 10/02/2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire**

JO 11 /02

**Article 51 : devrait entrer en vigueur le 01/07/2021.**

### **Art. L. 111-10-4.**

Lors de travaux de démolition ou réhabilitation significative de bâtiments, ***le maître d'ouvrage est tenu de réaliser un diagnostic relatif à la gestion des produits, matériaux et déchets issus de ces travaux.***

Ce diagnostic fournit les informations nécessaires relatives aux produits, matériaux et déchets en vue, en priorité, de leur réemploi ou, à défaut, de leur valorisation, en indiquant les filières de recyclage recommandées et en préconisant les analyses complémentaires permettant de s'assurer du caractère réutilisable de ces produits et matériaux.

Il comprend des orientations visant à assurer la traçabilité de ces produits, matériaux et déchets.

En cas d'impossibilité de réemploi ou de valorisation, le diagnostic précise les modalités d'élimination des déchets.

Les informations contenues dans le diagnostic sont transmises à un organisme désigné par l'autorité administrative.



**PREVENTION GAGNANTE BTP**

Performance Economique

**Un décret en Conseil d'Etat détermine :**

- 1/ Les catégories de bâtiments et la nature des travaux de démolition ou réhabilitation qui, en raison de la superficie des bâtiments et de la nature des matériaux et déchets susceptibles d'être produits, sont couverts par cette obligation
- 2/ Le contenu et les modalités de réalisation de ce diagnostic ;
- 3/ Les modalités de la transmission des informations contenues dans le diagnostic et issues de son récolement. » ;

Après le même article L. 111-10-4, sont insérés des articles L. 111-10-4-1 A et L. 111-10-4-1 B ainsi rédigés :

### **Art. L. 111-10-4-1 A.**

Le diagnostic relatif à la gestion des matériaux et des déchets de la démolition ou réhabilitation significative de bâtiments, prévu à l'article L. 111-10-4, est établi par des personnes physiques ou morales ***présentant des garanties de compétence.***

Les personnes ou organismes mentionnés au premier alinéa du présent article doivent être dûment assurés et n'avoir aucun lien de nature capitalistique, commerciale ou juridique sur la même opération avec une entreprise pouvant effectuer tout ou partie des travaux de démolition ou réhabilitation qui soit de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance.

Un décret doit définir les conditions et modalités d'application du présent article.

#### **Art. L. 111-10-4-1 B.**

Les personnes désignées **à l'article L.151-1** peuvent se faire communiquer le diagnostic mentionné à l'article L. 111-104.

Un décret doit définir les modalités de publicité de ce diagnostic.

**Les maîtres d'ouvrage**, lorsqu'ils demandent un permis de démolir : (*bâtiments d'une surface hors œuvre brute > 1000 m<sup>2</sup>, ou bâtiments professionnels ayant accueilli des substances dangereuses*), doivent faire réaliser ...

**07/02/2019** : L'Etat a fait paraître **une Feuille de Route Economie Circulaire (FREC)**, comportant la mesure 34 cible particulièrement : **Diagnostic déchets avant démolition**

#### **Mesure 34 :**

« Revoir en profondeur le dispositif réglementaire actuel du « **Diagnostic déchets avant démolition** » ; passer à une logique de diagnostic/inventaire pour le réemploi et la valorisation des ressources et déchets de chantier ».

En particulier :

- Sensibiliser et former les maîtres d'ouvrage
- Elargir le périmètre des opérations couvertes : **aux travaux de rénovation importants des bâtiments**
- Renforcer les compétences et la professionnalisation des acteurs réalisant le diagnostic
- Dématérialiser le dispositif pour promouvoir l'utilisation de données ouvertes et *favoriser le lien entre l'offre et la demande de matériaux réutilisables*

#### **Feuille de Route Economie Circulaire (FREC) : 50 mesures pour une économie 100% circulaire**

- ❖ **Le diagnostic produits/matériaux/déchets (PMD) avant démolition peut être un très bon outil pour planifier la gestion des déchets générés par les opérations de démolition et de réhabilitation significative de bâtiments.**

La plateforme collaborative Démoclès lance une boîte à outils pour accompagner les diagnostiqueurs

#### **Elle inclut**

- **Un guide de bonnes pratiques pour la réalisation du diagnostic produits/matériaux/déchets avant démolition/réhabilitation** significative de bâtiments.
- **La grille d'inventaire** comprend aussi un mode d'emploi et des tableaux de synthèse des déchets. Elle est organisée en 7 onglets par typologie de produit :

- Structure
  - Second œuvre
  - Réseaux
  - Aménagement extérieur
  - Equipements Electriques /Electroniques
  - Eléments d'Ameublement
  - Autres déchets résiduels divers issus de l'occupation du bâtiment.
- **10 tutoriels vidéo** illustrant les actions du diagnostiqueur lors des différentes étapes du diagnostic, de l'étude préliminaire à la visite sur site, et donnent quelques astuces pour réaliser son inventaire :

Étude préliminaire, Arrivée sur le site, Huisseries : portes et fenêtres, DEEE -Luminaires, Climatisation, Réseaux, Cloisons, Revêtements de sol, Chauffage, Enveloppe et bardage.

- **20 fiches pratiques** proposent un focus sur les équipements et matériaux les plus présents dans le bâtiment et fournissent des recommandations en termes de sécurité, de filières de valorisation : Installation électrique CF, Réseau VDI informatique /téléphone, Appareils d'éclairage, Plafonds suspendus, Mobilier, Sanitaires, Revêtements de sol, Climatisation, Ascenseurs et monte-charge, Isolants, Les réseaux, Toit terrasse, Clôtures et aménagements extérieurs, Cloisons, Chauffage, Ventilation, Sécurité incendie, Huisseries, Enveloppe et bardage, Charpente.

**Diagnostic produits, matériaux, déchets Democles**

**Bâtiment et travaux publics prévention et valorisation des déchets ADEME**

**Copyright (©) : Tous droits réservés Prévention Gagnante BTP**